

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N° CL160

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« 1° Au premier alinéa du I de l'article L. 2335-1, le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 3 500 ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'actuel alinéa 4, qui abroge le 1° du II de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, est en effet supprimé par le présent amendement puisque ce même alinéa est réécrit à l'article 16 de la proposition de loi. Il ne peut donc dès lors pas être abrogé.